ADI 90 M

Description

Appareillage d'alimentation, de commande et de contrôle pour séparateurs magnétiques de type OV

Caractéristiques unitaires principales

Alimentation	3 x 400Volts – 50 Hz
Courant max absorbé par l'aimant	62 Ampères DC max
Tension circuit de commande et de signalisation	115 Volts – 50 Hz (Autres tensions, nous consulter)

Encombrement

Dimensions (en mm)	600x760x350
Poids (en kg)	70 kg env.
Teinte	**RAL 7035**
Protection	**IP 65**

Descriptif

- 1 interrupteur général avec commande extérieure latérale cadenassable
- 1 contacteur triphasé principal pour la commande de l'aimant du séparateur
- 1 transformateur de puissance triphasé (livré séparément sous coffret métallique étanche, IP 20, RAL 7035)
- 3 fusibles à haut pouvoir de coupure (URE) à fusion ultra rapides pour la protection des semi-conducteurs du pont redresseur équipés d'un micro contact de fusion fusible
- 1 pont redresseur triphasé à diodes de tension inverse 1200 V, montés sur radiateur. L'ensemble est protégé par circuit RC contre les sur-tensions
- 1 transformateur de puissance monophasé pour le circuit de commande et de contrôle, protégé par fusibles. Une polarité du secondaire est reliée à la terre.

Signalisation

L'ensemble des unités de commande et de signalisation est monté sur la porte du coffret et se compose de :

- 1 bouton poussoir « marche »
- 1 bouton poussoir « arrêt »
- 1 arrêt d'urgence « coup de poing » avec déverrouillage par clé Ronis 455
- 1 commutateur tournant à 2 positions « marche locale / distance »
- 1 voyant de service (vert)
- 1 voyant de défaut général (rouge)

Interfaces

Contacts libres de potentiel pour report des informations à distance

- Marche distance (NO)
- Séparateur en service (NO)
- Défaut (NO)
- Arrêt d'urgence (NF)

Prévoir un contact libre de potentiel (NO) pour la mise en marche à distance.

GARANTIES MÉCANIQUES

Dans les conditions normales d'exploitation et d'entretien, le matériel du **Vendeur** est garanti contre tout vice de construction, de conception ou de matière. Cette garantie est valide à compter de la date de début de période de garantie définie dans les conditions commerciales du **Vendeur**, pendant une durée totale de 12 mois, ou, si cette date de début est retardée pour des raisons qui ne sont pas du fait du **Vendeur** jusqu'à la date butoir définie dans les conditions commerciales du **Vendeur.**

La garantie implique uniquement, aux conditions générales de vente, le remplacement ou la réparation par le **Vendeur** de toute pièce reconnue défectueuse sans que le **Vendeur** soit tenu à aucune autre indemnité pour arrêt, chômage, pertes ou dégâts quelconques provenant de ce fait.

S'il n'est pas clairement établi que la pièce présente un vice de construction, de conception ou de matière, toute rupture ou détérioration de pièce sera réputée due à une fausse manœuvre de la part de l'**Acheteur** ou de son personnel, lorsque la pièce avariée étant remplacée par une pièce identique, cette dernière s'avèrera assurer un service normal. Dans ce cas, la réparation sera faite aux frais de l'**Acheteur**.

Les pièces de remplacement ou les pièces réparées sont garanties dans les mêmes termes et conditions que le matériel d'origine et pour une période égale à celle définie ci-dessus. Cette disposition ne s'applique pas aux autres pièces du matériel dont la période de garantie est prolongée seulement d'une durée égale à celle pendant laquelle le matériel a été immobilisé.

La garantie ne s'applique pas :

- A l'usure normale des appareils, en particulier à celle des pièces dites d'usure et aux effets de la corrosion compte tenu de la nature du produit traité.

- A la négligence, au défaut de surveillance ou d'entretien, à l'utilisation défectueuse et/ou à la surcharge du matériel.

- Au matériel ayant été stocké par l'**Acheteur** dans des conditions anormales ou contraires aux spécifications et indications du **Vendeur**.

- Au matériel monté ou mis en service en tout ou partie hors du contrôle du **Vendeur**.

La responsabilité du **Vendeur** serait strictement limitée aux obligations définies dans la présente proposition